

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Decool, M. Gérard, Mme Hostalier, M. Daubresse, M. Remiller,
M. Suguenot et M. Martin (Marne)

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer le mot :

« maximale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'une mauvaise rédaction du texte qu'il convient d'améliorer.

Il ne s'agit pas, en effet d'une durée maximale puisque celle-ci peut être renouvelée
(Art. L. 1221-20)